



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-067

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2017-07-20-002 - Arrêté convoquant le conseil municipal de la commune de Bourg-d'Oisans pour la désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017 (1 page)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2017-07-20-002

Arrêté convoquant le conseil municipal de la commune de
Bourg-d'Oisans pour la désignation
des délégués et suppléants en vue de l'élection des
sénateurs du 24 septembre 2017

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de
l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Tél.: 04 76 60 34 10 ou 34 69
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble le 20 juillet 2017

ARRETE N°

convoquant le conseil municipal de la commune de Bourg-d'Oisans pour la désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral, et notamment ses articles L. 280 à L. 293, R. 131 à R. 148 ;

VU le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire NOR/INTA/INTA/1717222C du 12 juin 2017, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble du 13 juillet 2017 annulant les opérations électorales du conseil municipal de Bourg-d'Oisans du 30 juin 2017 de désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le conseil municipal de la commune de Bourg-d'Oisans est convoqué le mercredi 26 juillet 2017 afin de procéder à la désignation de ses délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017.

Article 2 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Bourg d'Oisans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère et affiché dans les lieux habituels des mairies et notifié aux membres du conseil municipal.

Le Préfet
Pour le Préfet,
Pour la Secrétaire Générale absente ou empêchée,
Le Secrétaire Général Adjoint,
Yves DAREAU